Docusign Envelope ID: 08B13697-BDC7-8613-8117-61D1202A1FA5

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611114-DE

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Haute-Garonne

## Avenant

**Modalités de maintien des financements de la Caf à l'occasion du renouvellement de la CTG :**

- **Prestation de service ordinaire / unique**
- **Bonus selon la nature d'activité**

Année : **2027**
Gestionnaire : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU - GRAGNAGUE**
Structure : **RELAIS PETITE ENFANCE GRAGNAGUE**

Docusign Envelope ID: 08B13697-BDC7-8613-8117-61D1202A1FA5

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611114-DE

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le :

- 22/03/2023 pour le Relais Petite Enfance Les Ptits Bouts du Girou – Gragnague.

Il permet de mettre en œuvre une disposition locale permettant d'assurer le paiement de l'acompte de la Prestation de Service en 2027 dans l'attente de la signature de la nouvelle convention

**Entre :**

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou,
Dont le siège est situé 1, rue du Girou – 31380 Gragnague.
Représentée par Monsieur Jean-Baptiste CAPEL, son Président,

**Ci-après désigné « le gestionnaire ».**

**Et :**

La caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne,
Dont le siège est situé 24 rue Riquet – 31046 Toulouse Cedex 9.
Représentée par Monsieur Frédéric TURBLIN, son Directeur,

**Ci-après désignée « la Caf ».**

Docusign Envelope ID: 08B13697-BDC7-8613-8117-61D1202A1FA5

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611114-DE

# Préambule

## Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Docusign Envelope ID: 08B13697-BDC7-8613-8117-61D1202A1FA5

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611114-DE

# Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer aux conventions d'objectifs et de financement venant à échéance au 31/12/26, entre la Caf et le gestionnaire une disposition locale permettant d'assurer le paiement de l'acompte de la prestation de service en 2027 dans l'attente de la nouvelle convention.

## Modalités de maintien des financements au gestionnaire

En 2027, l'acompte Prestation de Service, hors BT, sera versé à l'issue de la déclaration prévisionnelle, sous réserve :

• de la validation du nouveau projet de territoire et de la signature de la CTG en commission d'action sociale de la Caf en novembre 2026.

• de la production, par la (les) collectivité(s) signataire(s) de la convention CTG, d'une attestation dans laquelle ces dernières s'engagent à :

○ mettre en œuvre un projet de territoire s'inscrivant dans les orientations de la branche famille à compter du 01/01/2027,

○ Maintenir, à compter du 01/01/2027 le soutien financier apporté aux équipements figurant dans la convention d'objectifs et de financements objet de l'avenant.

L'acompte du Bonus Territoire sera versé :

- après signature de la nouvelle convention et selon les conditions énoncées dans cette dernière.
- lors de la déclaration prévisionnelle actualisée au 30/09.

Les années suivantes, les modalités de paiement de la PS et du BT figurant dans la convention d'objectifs et de développement objet de l'avenant s'appliquent.

# Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

# Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2027 jusqu'au 31/12/2027.

Docusign Envelope ID: 08B13697-BDC7-8613-8117-61D1202A1FA5

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 031-243100732-20261119-202611114-DE

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

| | |
|---|---|
| Fait à Toulouse,<br>Le 22/10/2026 | Fait à Gragnague<br>Le |
| La Caf | Le gestionnaire |
| **Frédéric TURBLIN, Directeur** | **Jean-Baptiste CAPEL, Président** |